

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 014-387/14/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Marseille de terrains nécessaires à la réalisation de la voie U430 à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

DUF 14/11936/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie et d'infrastructure qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a programmé la réalisation de la voie nouvelle U430 depuis la traverse Chantepedrix jusqu'au boulevard de Saint Loup à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de la Ville de Marseille des emprises foncières dont la liste figure ci-après pour une contenance totale de 9 548 m² environ et qui sont situées quartier Saint Loup à Marseille 10^{ème} arrondissement et quartier La Valbarelle à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Les parties ont convenu de conclure cette transaction à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-210V1279 du 16 mai 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des emprises foncières dont la liste figure ci-après pour une superficie totale de 9 548 m² environ permettra de réaliser le prolongement de la voie nouvelle U 430 à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les emprises foncières suivantes afin de réaliser la voie U430 :

à Marseille 10ème arrondissement, quartier Saint-Loup :

- la parcelle cadastrée 858 R n° 62 en totalité (428 m²),
- la parcelle cadastrée 858 R n° 64 en partie (1612 m²),
- la parcelle cadastrée 858 R n° 106 en totalité (1184 m²),
- la parcelle cadastrée 858 R n° 206 en totalité (590 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n° 88 en totalité (508 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n° 139 en totalité (5887 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n° 130 en totalité (3263 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n° 75 en totalité (218 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n° 74 en totalité (317 m²),
- la parcelle cadastrée 858 E n° 100 en totalité (302 m²),

à Marseille 11ème arrondissement, quartier la Valbarelle :

- la parcelle cadastrée 870 H n° 65 en partie (60 m²),
- la parcelle cadastrée 858 H n° 50 en totalité (1939 m²),

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER